

# Football'Eure infos

DÉCEMBRE 2021 - #4

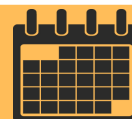


## ACTU



- Les Critériums Futsal Seniors masculins et féminins ont débuté le 18 novembre et le 22 novembre.
- Les premiers tours de Coupe Futsal U13F, U16F et U18F ont eu lieu sur les week-ends du 11 et 18 décembre.
- Les premiers tours de Coupe Futsal garçons U13, U15 et U18 ont eu lieu sur les week-ends du 04, 11 et 18 décembre.
- Les calendriers U9F et U11F ainsi que les calendriers U11 pour la continuité de la deuxième phase sont parus le 17 décembre sur notre site !
- Vous trouverez ci-dessous la dernière évolution du pass sanitaire envoyée aux clubs le 14 décembre ainsi qu'un courrier de rappel des règles sanitaires envoyé le 19 décembre à l'ensemble des acteurs.
- Le District de l'Eure de Football a remis une dotation à M. Michel BEGNEZ pour une académie au Cameroun "le Royal Lions Académie" qui se trouve à Douala. Une trentaine de ballons et chasubles qui serviront à la formation des jeunes joueurs et au développement de cette académie.

## AGENDA



- 27 et 28/12/21 : Stage départemental U15
- 08 et 09/01/22 : Détection U13 garçons
- 09/01/22 : Inter districts U15F
- 15/01/22 : Match amical U14F
- 15/01 , 16/01 et 23/01/22 : Formation initiale arbitre
- 24/01/22 : Soirée labels et foot à l'école
- 22 et 29/01/22 : 3ème tour du Festival Foot U13



- 4 sessions de formation des référents arbitres se sont tenues sur l'ensemble du territoire du District, 27 référents ont été formés à ce rôle.
- La formation initiale arbitre est prévue le 15, 16 et 23 janvier 2022.

### Pôle Juridique & réglementaire

- Commissions de discipline et d'Appel : une grosse activité avec une recrudescence des dossiers notamment avec des comportements inadmissibles envers les arbitres officiels.
- Commission des règlements et contentieux : une forte augmentation des affaires accentuée par les problèmes liés à la crise sanitaire et aux pass-sanitaires.
- Commission des terrains : beaucoup de terrains dont il faut confirmer les homologations avec un certain retard à combler dû à la période Covid. De plus, une réforme de la réglementation vient d'intervenir s'ajoutant au travail à réaliser.



### Pôle Technique

- Une formation foot à l'école (partie pratique) a eu lieu le mardi 16 novembre au Gymnase du Haut Phare au Neubourg.
- La date de dépôt des candidatures pour les clubs souhaitant se labelliser était le 15 décembre.
- Le rassemblement départemental U15F s'est tenu le 17 novembre à Guichainville.
- Le rassemblement départemental U14F a eu lieu le 01 décembre à Conches.
- Le match de préparation des U15F du District s'est tenu le 15 décembre contre les U15 garçons des Epis.
- Le stage départemental U15 aura lieu sur les installations du Pôle Espoir de Lisieux, le lundi 27 et le mardi 28 décembre.

### Pôle Gestion sportive

- Point Championnats jeunes filles et garçons :
  - U18 : derniers matchs le week-end du 18 décembre.
  - U15 : derniers matchs le 18 décembre et le 08 janvier 2022.
  - U13 : phase close.
  - U14F : dernier match le 22 décembre.
  - U17F : phase close.
- Le groupe de travail sur la réforme des championnats a fait sa première réunion et a lancé ses premiers chantiers.
- Une refonte importante de la cellule de veille est en cours afin de retrouver son sens d'origine qui est d'éviter les risques sur les terrains et sur la route en cas de mauvais temps.



## Retour sur les Rassemblements Départementaux U14 et U15 Féminines



Plus d'une quarantaine de joueuses ont participé au Rassemblement départemental U14 Féminines sur les installations du club de Conches encadré par Gilles BIENFAIT, Laurent LAHAYE, Aurélien FERREIRA, Morgan DEWILDE, Nathalie YVELAIN et Gaëlle BISSON. Un programme riche avec des jeux réduits, des matchs et la découverte du Foot à 11. Un grand bravo pour le courage et l'abnégation affichés, malgré un temps capricieux !



Mercredi 15 décembre s'est déroulé sur les installations du Neubourg un match amical entre les U15 du Groupement des Epis et la sélection U15F.

Cette opposition a permis à l'équipe technique composée de Aurélien FERREIRA, Jerome LECOQ, Morgan DEWILDE et Gaëlle BISSON d'observer une nouvelle fois les joueuses après un premier rassemblement effectué le mercredi 17 Novembre 2021.

Félicitations aux joueuses pour cette prestation car pour beaucoup, c'était une première sur un terrain de foot à 11. Un grand merci au Groupement des Epis ainsi qu'au club et la municipalité du Neubourg pour la mise à disposition des infrastructures.

Prochaine échéance le dimanche 09 Janvier 2022 pour l'Inter-Districts. La liste des 16 joueuses retenues est parue le lundi 20 décembre.





## DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

### RAPPEL PROCEDURE SANITAIRE

Evreux le 20/12/21,

Pour donner suite à de nombreuses questions des clubs et à quelques dysfonctionnements constatés, il nous paraît indispensable de repréciser quelques règles concernant le protocole sanitaire, issues du Procès-Verbal du Comité Exécutif de la FFF du 20/08/21 :

- 1- Le contrôle du Pass Sanitaire valide doit être effectué par le Référent COVID de chaque club pour tous les licenciés inscrits sur la feuille de match (FMI ou papier).
- 2- Chaque membre présent (arbitre, délégué, dirigeant(e), capitaine) devra tout mettre en œuvre pour que la vérification des Pass Sanitaires soit réalisée dans les meilleures conditions.
- 3- Lorsqu'un licencié, inscrit sur la feuille de match, ne présente pas de Pass Sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre. Le club du licencié concerné doit le retirer de la feuille de match.
- 4- Si un club n'a pas le nombre de joueurs suffisant, la rencontre ne pourra pas se dérouler.
- 5- Si un club ne peut pas présenter de Pass Sanitaire valide pour un(e) seul(e) de ses joueurs (joueuses), l'équipe adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé, a le droit de refuser de jouer. Les motifs de ce refus, devront être stipulés sur la feuille de match.
- 6- Les commissions compétentes se prononceront sur l'issue à donner au match et décideront de la susceptible possibilité d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre des clubs, des licenciés, voire des arbitres, ayant laissé jouer une rencontre avec des acteurs n'ayant pas présenté de Pass Sanitaire.

Nous faisons appel au bon sens de chacun pour que ces règles soient respectées, afin de préserver la santé de tous. La prise en compte et le respect collectif des règles sanitaires sont le seul moyen d'espérer la poursuite de la pratique du football.

Comptant sur votre sens des responsabilités.

Sportivement

Le Secrétaire Général  
Bruno FARINA

Le Président de la Commission des Arbitres  
Jacques FECIL

## Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 14 décembre 2021

### MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :

[https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole\\_sanitaire\\_socle\\_mss\\_maj7-12-21.pdf](https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_maj7-12-21.pdf)

### LE PASS SANITAIRE

Qu'est ce que le Pass sanitaire ?

Présenter soit :

- Un schéma vaccinal complet ;
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h à partir du 29/11 ;
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19.

<http://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

Qui contrôle le Pass sanitaire ?

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle systématique du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.

Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.

Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.

### PORT DU MASQUE

ERP PA et ERP X

En complément du pass sanitaire, le port du masque est de nouveau obligatoire dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Espace public  
(y compris plages, plan d'eau et lacs)

Pas de port du masque obligatoire.

Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).  
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

### SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE

Mineurs et majeurs

Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases...

Le protocole sanitaire scolaire de niveau 3 se met en place pour les écoles primaires. Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées. Exemption de l'obligation du port du masque pendant les activités aquatiques.

### BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Mineurs et majeurs

Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.

### SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA)  
ou ERP de plein air éphémère

Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1<sup>re</sup> personne et respect des gestes barrières. Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral.

Équipement intérieur (ERP X)

Debout : distanciation physique d'au moins un mètre.

### VESTAIRES COLLECTIFS

Ouverts.

### RESTAURATION, BUVETTE

ERP X et PA

Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable. Retrouvez toutes les mesures applicables à date : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire#hotel>

### VIE ASSOCIATIVE

Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/CD) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation en présentiel s'avère impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements ou les séquences à caractère festif ou convivial sont à proscrire.

### DOCTRINE FRONTIÈRE

Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

À noter que les manifestations sportives internationales ne constituent pas un motif impérieux depuis et vers les pays classés « rouge écarlate ».

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.



PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève	Aménagement pour les compétitions et manifestations sportives.
Mineurs de plus de 12 ans	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public). Toutes pratiques autorisées. Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire doit être effectué le jour même.
Majeurs	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public). Toutes pratiques autorisées. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire doit être effectué le jour même.

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'évènements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

\* Exemption non applicable si les sportifs de haut niveau ou professionnels concourent simultanément avec des sportifs amateurs. Dans ce cas le Pass sanitaire est imposé à tous.

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

GOUVERNEMENT.FR/INFORMATIONS-CORONAVIRUS 0 800 130 000



GOUVERNEMENT.FR/INFORMATIONS-CORONAVIRUS



0 800 130 000

appel gratuit

Toute l'équipe administrative et technique du District ainsi que les élus, vous souhaitent de joyeuses fêtes !



Suivez l'actualité du DEF sur le site internet : <https://eure.fff.fr> et sur nos réseaux.  
Prochaine diffusion : 25 février 2022

